

Unité interdépartementale Drôme/Ardèche  
Plateau de Lautagne  
3 Avenue des Langories  
26000 VALENCE

VALENCE, le 16/08/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/07/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **COMTE TP**

Zone artisanale La Chalaye  
07440 Alboussière

Références : 20230816-RAP-DAEN0808  
Code AIOT : 0003201535

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/07/2023 dans l'établissement COMTE TP implanté Chemin du Vivier 07130 Soyons. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COMTE TP
- Chemin du Vivier 07130 Soyons
- Code AIOT : 0003201535
- Régime : Défaut d'enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise COMTE TP a réalisé du transit et du traitement de matériaux sur une ancienne carrière située sur la commune de Soyons sans disposer des documents administratifs requis. Suite à la notification de la cessation d'activité, une inspection a été effectuée en inopiné afin de vérifier la remise en état du site.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Risques chroniques, Mise en Demeure

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une Lettre de suite, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Pour des faits engageant peu la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, une lettre de suites sera transmise avec une demande de mise en œuvre d'action corrective dans un délai donné. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                                      | Référence réglementaire                        | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Point de contrôle n°1 - Cessation d'activité et remise en état du site | AP de Mise en Demeure du 12/04/2022, article 1 | /                                                                                                          | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a remis le site à l'état naturel.

Le site n'est plus exploité.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Point de contrôle n°1 - Cessation d'activité et remise en état du site

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 12/04/2022, article 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mise en Demeure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><p>La société COMTE TRAVAUX PUBLICS (N° SIRET : 44498803400013) dont le siège social est situé zone artisanale La Chalaye 07440 ALBOUSIERE est mise en demeure de notifier à Monsieur le préfet, sous deux semaines à compter de la notification du présent arrêté, la cessation d'exploitation de son établissement sis chemin du Vivier sur l'ancienne carrière Mounier (07130 SOYONS), visé par les rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature des installations classée pour la protection de l'environnement, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021.</p> <p>La société COMTE TRAVAUX PUBLICS est mise en demeure de transmettre à monsieur le préfet, sous deux semaines à compter de la notification du présent arrêté, le dossier de cessation d'activité et de remise en état de l'établissement susvisé prévu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021.</p> <p>La société COMTE TRAVAUX PUBLICS est mise en demeure de remettre en état le site susvisé, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021, sous cinq semaines à compter de la notification du présent arrêté.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Constats :</b><br><p>Le mercredi 5 juillet 2023 après-midi, lors d'une visite inopinée de l'emprise du transit de matériaux et de déchets inertes du BTP sise sur l'ancienne carrière Mounier, chemin du Viviers, sur la commune de SOYONS, a été constatée l'absence de l'exploitant.</p> <p>Le site a été remis à l'état naturel minéral et il n'est plus exploité.</p> <p>Sur le pourtour du stock principal de matériaux, de la végétation spontanée s'installe.</p> <p>Il est nécessaire de rappeler que le site n'a jamais disposé de légalité administrative et que dans ce contexte, l'inspection des installations classées ne connaît pas l'état initial du site (avec exactitude) avant l'exploitation du transit de matériaux par la société COMTE TRAVAUX PUBLICS.</p> <p>L'exploitant a notifié la cessation d'exploitation de l'établissement sus-visé via un CERFA en date du 5/04/2022. Le formulaire n'ayant pas le bon format administratif, l'exploitant a complété celui-ci par courrier du 31/05/2022 faisant office de dossier de cessation d'activité et de remise en état de l'établissement.</p> <p>Le présent rapport constate la remise en état du site mais il ne peut être assimilé à un quitus, et des prescriptions complémentaires pourraient être imposées s'il apparaissait que les travaux réalisés s'avèrent insuffisants pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L511.1 du code de l'environnement.</p> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |